



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2025 A 19H30

Le 15 décembre 2025, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 9 décembre 2025 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Franck CHAUVEAU, Eléonore MORENO, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marie-France MICOUD, Nancy LE FOLL, Mélanie SCHLATTER, Marie-Noëlle ROLLY, Zagros-Hammi TUM.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Pierre VIMARD (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Séverine BUSSON (pouvoir à Danièle GARCIA), Karla AREL (pouvoir à Patricia BARTOLI), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Jacques BOULANGER), Norman PANTER (pouvoir à Marc LE MEUR), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Franck CHAUVEAU), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Michelle BOUCHON), Farah QADHI (pouvoir à José MARTINS), Jérémy SIMON (pouvoir à Laurence MOLINARI), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUI), Quentin CHOLLET (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Thierry BESSE-DUBITOU (pouvoir à Mélanie Schlatter), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir à Mancy LE FOLL).

Absents Excusés :

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 26
représentés : 13
absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Jacques BOULANGER est élu secrétaire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

Délibération n°25-149

DGS : Nathalie COLUCCI
Service : Affaires générales
Affaire suivie par Séverine ESNAULT

DESIGNATION DU CORRESPONDANT INSEE CHARGE DE LA MISE A JOUR DU REPERTOIRE DES IMMEUBLES LOCALISES ET DU COORDONNATEUR COMMUNAL DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT ET CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION - ANNEE 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU l'arrêté du 05 août 2003 portant application du décret 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

CONSIDERANT que l'enquête de recensement 2026, se déroulera du 15 janvier 2026 au 21 février 2026 et qu'elle donnera lieu au versement d'une dotation forfaitaire de **6 249,00 euros**.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE Madame Cécile JOUCHET, pour l'année 2026, comme Correspondant permanent de l'Insee pour le suivi et la mise à jour du Répertoire des Immeubles Localisés (CORIL) et Madame Ana JOBERT pour la période du 15 janvier 2026 au 21 février 2026, comme Coordonnatrice Communale de l'enquête de Recensement (CCR), chargée de la préparation, coordination et de la réalisation des enquêtes de recensement, assistée par Madame Fatou DRAME.

DECIDE pour la période du 15 janvier 2026 au 21 février 2026 la création d'emplois d'agents recenseurs en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison de 12 postes à temps non complet,

DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 21,96 euros bruts par séance de formation d'une demi-journée, lorsque l'agent assiste à cette séance de formation en dehors de ses heures de service,
- 71,37 euros bruts par tournée de reconnaissance réalisée dans sa totalité,
- 7,14 euros bruts par feuille de logement,
- 4,12 euros bruts par feuille de logement non enquêtée (logement occasionnel, absence longue durée, logement secondaire, habitant impossible à joindre)

DECIDE qu'il sera attribué une prime au coordonnateur communal et à son assistante et qu'elles seront rémunérées à hauteur de **275,00 euros bruts**, salaire correspondant à toutes les missions dont elles auront la charge pendant toute la période de la collecte.

DIT que la dépense correspondante à cette rémunération et la recette constituée par la dotation forfaitaire seront inscrites au Budget Primitif 2026.

VOTE

Pour : 39

Contre :

Abstention

Pour extrait conforme.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération